



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 121367

Texte de la question

Mme Annick Lepetit rappelle à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement que l'article 54 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) créait le label autopartage. L'activité d'autopartage y est définie comme étant la mise en commun au profit d'utilisateurs abonnés d'une flotte de véhicules de transports terrestres à moteur. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. Cet article prévoit en outre la possibilité pour les maires de réserver des places de stationnement aux véhicules bénéficiant de ce label. Or, plus de quinze mois après le vote de cette loi, le décret d'application permettant la mise en place effective de ce label n'est toujours pas paru, faisant prendre du retard à toute une filière et aux collectivités qui soutiennent cette démarche. Elle lui demande donc pourquoi ce décret n'a pas encore été publié et quand cela sera-t-il fait.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Lepetit](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121367

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11470

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)